DEPARTEMENT DE LA HAUTE LOIRE

Commune de SAINTE SIGOLENE

****

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2026/207

Réglementant le stationnement Rue de la Victoire

Le Maire de la Commune de SAINTE-SIGOLENE,

VU le Code Général des collectivités Territoriales ;
VU le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L2122-1 ;
VU le Code de la voirie routière ;
VU LE Code de la Route.

Considérant la demande de permission de stationnement en date **17 octobre 2026** par l'entreprise **SARL SERHOCHIAN-BOUARD représentée par M. BOUARD Stéphane**, dont le siège est situé ZA Robert 43140 SAINT DIDIER EN VELAY, pour **le stationnement d'un camion avec remorque au droit du N° 14 Rue de la Victoire 43600 SAINTE-SIGOLENE pour le compte de la SCI BL Immobilier, 22B route de Bozon 43140 La Seauve sur Semène,**

ARRETE:

Article 1: Conditions d'exécution des travaux

L'entreprise SARL SERHOCHIAN-BOUARD est autorisée à occuper temporairement le domaine public routier communal et, conformément à sa demande, à **stationner sur 2 emplacements, un camion avec remorque afin de réaliser des travaux au droit du n° 14 Rue de la Victoire 43600 SAINTE-SIGOLENE.**

Le camion et la remorque ne devront pas gêner la circulation des véhicules.
La signalisation de chantier et de position au droit du chantier sera mise en place par l'entreprise.
Le stationnement du camion avec la remorque devra être correctement signalé par l'entreprise intervenant, de jour comme de nuit, pour éviter tout accident.

Article 2 :
Faute d'exécution dans ce délai, et sauf reconduction de l'autorisation, celle-ci sera réputée retirée.

Article 3 :

Le stationnement est autorisé le jeudi 22 octobre 2026 de 07h00 à 18h00.
Faute d'exécution dans ce délai, et sauf reconduction de l'autorisation, celle-ci sera réputée retirée.

Article 4 : Remise en état

Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire devra enlever tous décombres et matériaux, réparer tous dommages éventuellement causés, et rétablir à ses frais la voie publique et ses dépendances dans leur premier état.

Article 5 : Signalisation

La signalisation du stationnement est réalisée par le service technique de la ville.

Article 56:

Le demandeur devra s'acquitter de **la redevance pour occupation du domaine public, fixée à 1€ par m² et par jour (première semaine gratuite).**
Un constat d'occupation précisant la surface et la durée sera établi en fin de travaux par les services de la commune.

Article 7 : Voies et délais de recours

Conformément aux dispositions prévues par l'article R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Clermont-Ferrand ou par l'application informatique "Télérecours citoyen" accessible par le site internet "www.telerecours.fr". Le présent arrêté peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le recours contentieux peut alors être engagé dans un délai de 2 mois à compter, soit de la décision explicite de rejet du recours gracieux, soit de la décision implicite de rejet.

Article 8 : Exécution

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Responsable Technique, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en mairie, le 20 octobre 2026

Didier ROUCHOUSE,
Maire,

